

**N° 158.**—*DÉCISION du 4 juin 1870 autorisant le sieur Jose Florentino à contracter mariage avec la demoiselle Theresa Tehupoko.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur Jose Florentino, né à Lima (Pérou) vers 1825, domicilié à Taiohae, pour être autorisé à contracter mariage avec la demoiselle Theresa Tehupoko, demeurant au même lieu (parents décédés), née vers 1845 à Haapa (Nukahiva);

Vu le décret du 24 mars 1852;

Attendu que les pièces produites à l'appui de la demande sont suffisantes;

Sur le rapport du procureur impérial, chef du service judiciaire;  
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIBONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Consentement est donné au mariage du sieur Jose Florentino avec la demoiselle Theresa Tehupoko.

ART. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

ART. 3. Le procureur impérial, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 4 juin 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Procureur impérial, Chef du service judiciaire,

Signé : HÖLOZET.

**N° 159.**—*DÉCISION du 4 juin 1870 autorisant le sieur Georges Valentine à contracter mariage avec la demoiselle Carolina Tiakau.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur Georges Valentine, né à Higo, (Irlande), le 4 mai 1812, domicilié à Taiohae, pour être autorisé à contracter mariage avec la demoiselle Carolina Tiakau, demeurant au même lieu, fille de Kana-e-nori et de Si-tona, née à Hakahau, île de Uapau, archipel des Marquises, en 1854;

Vu le décret du 24 mars 1852;